

***Réponse à la consultation de
l'Arcep - Conditions
économiques relatives au
maintien en conditions
opérationnelles des réseaux
en fibre optique d'initiative
publique***



InfraNum s'est établie comme la fédération de référence des acteurs de l'aménagement numérique des territoires. Elle fédère aujourd'hui un écosystème de plus de 200 membres, représentant l'intégralité de la chaîne de valeur des infrastructures numériques. Nous fédérons ces entreprises autour d'une ambition commune : accélérer le développement d'infrastructures numériques performantes, durables et inclusives, en accompagnant les collectivités et les institutions dans la transformation numérique des territoires.

Pour répondre à la consultation de l'Arcep sur les « conditions économiques relatives au maintien en conditions opérationnelles des réseaux en fibre optique d'initiative publique », InfraNum a mobilisé l'ensemble des opérateurs infrastructure fibre, membres de la fédération, afin de fournir une contribution collective.

A titre liminaire, InfraNum entend rappeler que le succès du Plan France Très Haut Débit (PFTHD) ne peut pas se limiter aux niveaux de déploiements, en particulier en zone RIP, dont nous pouvons nous féliciter. En effet, le succès du PFTHD repose sur la capacité des RIP et AMEL à maintenir une qualité optimale et une continuité du service au bénéfice des administrés, ce qui nécessite de consolider le modèle économique des RIP dans la durée en leur permettant de recouvrer l'ensemble des coûts d'exploitation qu'ils supportent.

Par ailleurs, Infranum entend également rappeler que les tarifs issus des lignes directrices de l'Arcep se sont imposés aux OI de la zone RIP/AMEL, afin de voir les opérateurs venir sur leurs réseaux et de permettre aux délégants de bénéficier du FSN. Il en est résulté des relations contractuelles déséquilibrées entre les OI de la zone RIP/AMEL et les OC.

Cela étant rappelé, Infranum remercie l'Arcep pour le travail réalisé et l'ouverture de la présente consultation publique. Cette démarche de modélisation des coûts d'exploitation est une étape indispensable pour faire face au déséquilibre économique des RIP. InfraNum rappelle que ces travaux sont depuis longtemps soutenus par les opérateurs d'infrastructure et par la fédération. Infranum remercie l'Autorité d'avoir reconnu l'existence de coûts d'exploitation « [...] plus importants dans les zones moins denses [qui] résultent notamment de trajets plus longs pour assurer la maintenance des réseaux, d'un taux de remplissage du réseau plus faible, compte-tenu de la proportion plus importante de résidences secondaires, et d'une

exposition plus forte aux aléas climatiques, associée à la longueur plus importante du réseau aérien » ¹ .

Toutefois, Infranum s'inquiète fortement des propositions faites par l'Arcep. En effet, si l'Arcep relève les coûts spécifiques supportés dans la zone RIP, ses travaux l'amène à revoir l'intégralité des briques composant le tarif d'accès, et aboutissent à un statu quo, voir à une aggravation du déséquilibre économique des RIP. Dans ces conditions l'Arcep risque d'inscrire dans la durée les RIP dans une situation de déséquilibre financier.

Infranum invite l'Arcep à la plus grande vigilance sur l'impact des positions prises dans sa consultation, en particulier sur la composante de portage financier des déploiements (réserve), et à ne pas par ce biais fragiliser durablement les réseaux que ses travaux ont pourtant vocation à sécuriser. De plus, Infranum demande à l'Arcep d'adapter ses lignes directrices tarifaires de décembre 2015 afin de clarifier le régime applicable et permettre aux OI RIP d'attirer à la table des négociations les OC, sans pour autant fragiliser ou remettre en question les mécanismes d'adaptation tarifaires existant.

En tout état de cause, Infranum entend faire part des observations suivantes indépendamment des demandes précitées.

I - Un modèle théorique qui s'écarte de la réalité des coûts des acteurs

Plusieurs paramètres déterminants dans les coûts sont insuffisamment pris en compte ou totalement absents de la modélisation proposée par l'Arcep :

L'infrastructure aérienne : Les OI RIP ont une part significative de leurs réseaux en aérien, donc exposés aux aléas climatiques et générant des coûts de maintenance supérieurs à ceux des réseaux en souterrain. Le modèle semble calibré sur des hypothèses proches de celles des zones AMII, avec une part du réseau aérien plus faible.

¹ Voir communiqué presse Arcep du 24 mars 2026

InfraNum demande à l'Arcep de proposer une modélisation qui prenne en compte les spécificités des RIP en particulier le fait que les réseaux sont majoritairement en aérien et donc avec des interventions qui se font majoritairement en aérien.

L'ancienneté et la vétusté des réseaux : Le modèle est statique ne prévoit aucun mécanisme permettant de faire évoluer les paramètres d'entrée. Or, les effets de vétusté sont réels et croissants et il existe un risque d'accentuation de la sous-estimation des coûts de MCO à mesure que les réseaux vieillissent.

La résilience des réseaux : L'Arcep écarte du modèle les coûts liés à la résilience, alors même que le Conseil Supérieur du Numérique et des Postes (CSNP) a rendu un avis soulignant l'importance critique de cette problématique, en 2026². Exclure la résilience du modèle de coûts va à contre-courant des enjeux actuels et de continuité de service.

L'importance des coûts de SI : Les activités liés à l'exploitation des réseaux sont pilotées par des SI complexes et coûteux, qui représentent des budgets considérables et croissants pour tous les acteurs de la filière. La modélisation retient sur ce point des hypothèses de coûts forfaitaires qui conduisent à sous-évaluer ce paramètre, et doit donc sur ce point être revue.

Plus généralement la modélisation proposée tend à sous-estimer globalement les coûts de maintenance préventive et curative supportés par les OI en zones RIP et AMEL, et tient insuffisamment compte de l'accroissement des risques associés aux vandalismes et aux conséquences du mode STOC sur l'exploitation. InfraNum renvoie sur ces points aux contributions individuelles de ses membres, qui disposent d'une vision complète et précise des coûts associés à ces missions.

Enfin, InfraNum regrette que **les coûts liés aux opérations d'évolution du réseau en phase d'exploitation** (en particulier les opérations de dévoiement et enfouissement) ne soient pas modélisés, bien que l'Arcep estime qu'ils constituent des coûts de MCO. Pour assurer la pleine couverture des coûts, il sera nécessaire que l'Arcep prenne en compte les données de volume et de coûts fournis par les OI, qui reflètent les particularités topographiques et démographiques des territoires sur lesquels ils opèrent.

² CSNP, Avis n°2026-01 du 19 janvier 2026 sur la résilience et la robustesse des réseaux numériques et de télécommunications.

InfraNum invite également l'Arcep à prendre en compte les difficultés auxquelles font face ses membres pour actionner les mécanismes de solidarité des cofinanceurs prévus dans certains contrats d'accès. Il est essentiel, pour préserver l'équilibre économique des projets dans la durée, que les sommes non recouvrées par ce biais puissent l'être par l'intermédiaire des tarifs d'accès.

II - Une asymétrie de traitement, conséquence d'une logique de modélisation peu représentative de tous les acteurs

InfraNum souligne que la logique de modélisation de l'Arcep prend insuffisamment en compte la diversité des acteurs économiques, et tend à pénaliser les acteurs de taille plus petite, qui dégagent moins d'économie d'échelle que les acteurs les plus puissants du marché.

Fonder le modèle de coûts des zones RIP sur des hypothèses proches de celles des zones AMII, ou retenir comme référence d'efficacité un opérateur gérant 3 millions de prises et bénéficiant d'économies d'échelle sur l'ensemble de ses activités, revient à imposer aux OI des zones RIP, aux régies et aux petits opérateurs un standard inaccessible.

La proposition de variabilisation de certains coûts fixes (par exemple les coûts de SI) participe de cette problématique, et est par ailleurs critiquable au plan méthodologique.

Cette approche vient ainsi limiter la concurrence sur le marché et est susceptible de conduire à une réduction des acteurs présents sur le marché. Ce serait là un effet aux conséquences profondes pour la diversité des acteurs et la dynamique concurrentielle sur les territoires.

III - La réserve : un sujet majeur pour les OI RIP

InfraNum considère que figer la réserve à 1,10€ pour les coûts d'investissement, tout en supprimant les coûts de réinvestissement de son périmètre constitue une grave erreur pour l'Arcep.

En premier lieu, la suppression de la composante réinvestissement de la réserve procède d'une grave méconnaissance de ce qu'elle recouvre. En effet, cette composante permet de recouvrer des coûts liés notamment à l'obsolescence des réseaux, aux destructions qui peuvent intervenir à la suite d'aléas climatiques ou encore au financement des opérations d'enfouissement et de dévoiement de la partie des réseaux qui ne sont pas cofinancés. En supprimant cette composante, l'Arcep empêchera les OI de RIP de recouvrer une partie des coûts qu'ils supportent dès lors que ceux-ci ne figurent nulle part dans sa modélisation.

En deuxième lieu, figer la réserve empêcherait les OI de recourir au mécanisme d'ajustement de la réserve prévu dans les lignes directrices de l'Arcep de 2015, pour tenir compte du niveau de commercialisation des réseaux. Outre l'illégalité de la mesure, en procédant de la sorte, l'Arcep mettrait en œuvre une régulation symétrique à géométrie variable : les zones AMII où les OI peuvent recourir au mécanisme d'ajustement et les zones RIP où l'utilisation du mécanisme d'ajustement serait interdite.

En troisième lieu, la fixation de la réserve à un niveau plus faible que ce que prévoient les lignes directrices de 2015 est de nature à bouleverser les plans d'affaires des OI de RIP et, in fine, remettre en cause les résultats des procédures d'appels d'offres par une remise en question des équilibres propres aux projets retenus, générant ainsi l'effet exactement inverse à celui visé.

Ces éléments mettent en évidence l'importance de ne pas remettre en cause la réserve telle qu'elle existe aujourd'hui.

IV - La cohérence nécessaire dans le traitement du génie civil

Nous remercions l'Arcep de reconnaître que les OI sont justifiés à recouvrer l'intégralité des coûts qu'ils supportent sur le génie civil, en particulier pour le segment amont PM.

Toutefois, Infranum s'interroge sur l'opportunité de proposer cette nouvelle modélisation à l'aval PM, alors que des travaux ont eu lieu avec les services de l'Arcep pendant environ 2 ans pour aboutir à une modélisation commune. Il serait opportun que cette nouvelle proposition de l'Arcep ne remette pas en cause les résultats des premiers travaux, et vienne réaffirmer tant le principe que les modalités

de répercussion intégrale du tarif de GC d'Orange dans le cadre des négociations en cours.

De plus, nous tenons à rappeler qu'en tout état de cause, les OI sont justifiés à recouvrer l'intégralité de leurs coûts, en particulier ceux du passé.

InfraNum rappelle enfin que l'accès au génie civil d'Orange constitue l'une des principales charges supportées par les OI, et invite donc l'Arcep à garantir aux acteurs une prévisibilité renforcée sur l'évolution de ces coûts dans le temps.

Il est utile de rappeler que certains membres d'InfraNum restent confrontés aux refus persistants de certains OC concernant la répercussion des hausses du tarif d'accès au GC d'Orange survenues en 2023 et 2024, ce qui contribue à aggraver la situation économique des OI des RIP. Une meilleure prévisibilité sur les hausses du tarif d'accès permettrait à l'ensemble de la filière de mieux anticiper ces évolutions pour éviter les situations de blocage constatées actuellement.

Enfin, InfraNum réitère ses alertes concernant le maintien en conditions opérationnelles du GC d'Orange, notamment dans le cadre des opérations de raccordements. Les membres d'InfraNum constatent en effet une détérioration dans le temps des infrastructures d'Orange, ainsi qu'une multiplication d'infrastructures non mobilisables, voire carrément supprimées par Orange.

Nous appelons ainsi l'Arcep à la plus grande vigilance sur le maintien et la disponibilité du patrimoine d'infrastructures d'Orange, et à prendre en compte l'intégralité des coûts supportés par les OI de RIP pour compenser l'absence d'infrastructure mobilisables.

V - Une prise en compte insuffisante des raccordements complexes

L'enjeu économique lié à la réalisation des raccordements complexes (ie nécessitant la construction ou la réparation d'infrastructures de GC) est une source de préoccupation majeure pour les OI de RIP et leurs délégants (notamment en affermage).

La position récemment exprimée par l'Arcep, et réitérée dans le cadre de la consultation, selon laquelle ces travaux intégreraient les coûts de déploiement du

réseau, et participeraient de l'obligation de complétude des OI en zone moins dense, n'est pas satisfaisante d'un point de vue à la fois économique et juridique. InfraNum rappelle en effet que la réalisation des infrastructures d'adduction en zone publique ne ressortait pas du cahier des charges du PFTHD, et n'a pas été prise en compte dans le modèle de tarification des RIP de 2015.

Les coûts associés à ces travaux doivent donc faire l'objet d'une répercussion dans les tarifs d'accès, comme le préconisait la synthèse des travaux de l'Arcep publiée en juillet 2023. InfraNum regrette que la consultation publique n'aborde que marginalement le sujet et ne propose pas aux acteurs de la filière des lignes directrices visant à encadrer ces modalités d'évaluation et de répercussion des coûts associés. En tout état de cause, InfraNum invite l'Arcep à travailler sur le sujet avec les acteurs de la filière concernés par cette problématique, afin de mettre en place un cadre incitatif et économiquement soutenable pour les OI de RIP et leurs délégants.

VI - L'IFER, une position de l'Arcep satisfaisante

InfraNum salue la position de l'Arcep concernant l'IFER. La refacturation des coûts liés à l'IFER est indispensable à l'équilibre des RIP, dans le prolongement de la situation existant de longue date sur le cuivre.

InfraNum invite l'Arcep à accompagner favorablement les OI de RIP dans leurs démarches visant à rendre effectifs les principes rappelés dans le cadre de la consultation publique.

V - Le renvoi à la négociation contractuelle : une réponse insuffisante face à un problème relevant de l'intérêt général

Sur plusieurs sujets structurants, l'Autorité renvoie les acteurs à la négociation contractuelle. InfraNum considère que cette posture est insuffisante au regard des enjeux et expériences passées.

Il est utile de rappeler que la voie de la négociation contractuelle entre opérateurs, concernant les tarifs, est limitée. A titre d'exemple, des négociations ont déjà été tentées en 2023, sous l'égide du gouvernement, de l'Arcep et de la Banque des territoires, pour tenter de trouver une solution économique commune entre OI et

OC à la problématique des raccordements complexes. Après de nombreuses rencontres et la mobilisation des institutions et des acteurs de la filière des RIP, ces négociations ont finalement échoué en raison du refus de deux opérateurs commerciaux de participer à un plan de résolution commun.

La négociation ne peut aboutir que si l'ensemble des opérateurs acceptent d'y prendre part. La résolution des problématiques de répercussion des coûts en zone RIP demande donc une position de l'Arcep bien plus engagée.

Pour amener les OC à négocier, InfraNum demande à l'Arcep à revoir ses lignes directrices tarifaires de décembre 2015. Une telle modification s'impose au regard des termes mêmes de celles-ci qui prévoient qu'elles « [...] pourront faire l'objet d'adaptations ultérieures pour tenir compte des évolutions observées sur le marché ».

Dès lors que l'Arcep reconnaît elle-même les spécificités des coûts supportés en zone RIP, elle méconnaîtrait ses lignes directrices si elles ne devaient pas les modifier.

VI - Conclusion

La pérennité des réseaux déployés en zones RIP est un enjeu d'intérêt général et appelle une action résolue et ambitieuse du régulateur pour modéliser les coûts au plus proche de la réalité des conditions effectives d'exploitation et des spécificités des territoires concernés.

Une sous-estimation des coûts, et l'absence de marge prévue par le modèle, pourrait en conséquence avoir une incidence négative sur l'emploi, les salaires et la qualité des réseaux.

La stricte couverture des coûts est évidemment nécessaire, mais ce n'est pas suffisant pour stimuler l'investissement et l'emploi dans le secteur. Au vu d'une pénétration et d'une commercialisation des réseaux FTTH moins importantes que les prévisions initiales, il est primordial pour la soutenabilité du modèle des RIP de prévoir des ajustements tarifaires à la réalité des revenus liés à l'exploitation des réseaux.

Un signal positif fort de l'Autorité à destination des RIP est aujourd'hui indispensable pour ouvrir des perspectives d'investissements dans la résilience et l'amélioration des infrastructures, et dans les projets numériques innovants.